

# Faculté des lettres et sciences humaines

#### Département d'histoire

#### HST 284 – Femmes et religions : enjeux culturels et religieux (3 crédits) Hiver 2023

Enseignant : Patrick Snyder Bureau : E5-3121

Téléphone : (819) 821-8000 poste 62666 Courriel : Patrick.Snyder@USherbrooke.ca

Disponibilités: Les jeudis en après-midi (sur rendez-vous)

#### PLAN DE COURS

#### Cibles de formation

Se familiariser avec les enjeux culturels et religieux liés à la thématique femmes et religions. Connaître les critiques féministes des grandes traditions religieuses. Comprendre les contextes d'émergence de nouvelles formes de spiritualités des femmes. Dégager un panorama historique des liens qui se sont établis dans les cultures anciennes et contemporaines entre femmes et religions.

#### Contenu

Parmi les thématiques abordées : les débats historiques et religieux autour du rôle des figurines féminines du paléolithique supérieur et du néolithique ; les cultes des déesses dans les cultures anciennes et contemporaines (Égypte, Mésopotamie, Grèce, Rome, Inde, etc.) ; les enjeux autour des grandes chartes nationales et internationales des droits et libertés, des institutions religieuses, de l'égalité femme-homme, de la sexualité et de la laïcité ; les critiques féministes (20° et début du 21° siècle) des grandes traditions religieuses (hindouisme, bouddhisme, judaïsme, christianisme, islam) ; formes émergeantes de spiritualités des femmes (Wicca, écoféminismes, mouvement de la déesse)

#### Calendrier du cours

	L.1 MISE EN ROUTE		
	- Présentation du plan de cours		
Mardi 10 janvier	- Regard statistique : les grandes religions dans le monde, au Canada et au Québec		
	- Les féminismes religieux : objectifs principaux		
	L.2 LES FIGURINES FÉMININES DE LA PRÉHISTOIRE		
Mardi 17 janvier	<ul> <li>Les Vénus du paléolithique supérieur</li> <li>Les figurines féminines du Néolithique</li> </ul>		
	L.3 ÉGYPTE ANCIENNE ET MÉSOPOTAMIE		
Mardi 24 janvier	- Les déesses de l'Égypte ancienne - Maât et la justice sociale		
	- Les déesses mésopotamiennes		
	L.4 GRÈCE ANCIENNE ET ROME ANTIQUE		
Mardi 31 janvier	- Le mythe de Pandore		

	- Les déesses de la Grèce ancienne				
	- Les rôles religieux des femmes dans la Rome antique				
	- Les déesses de la Rome antique				
	- Les deesses de la Rome antique				
Mardi 7 février	Suspension des activités pédagogiques de 1 <sup>er</sup> cycle : assemblées générales				
1,10,10,1,10,1	de L'AGEFLESH (11h50 à 15h50)				
	L.5 REGARD FÉMINISTE SUR L'HINDOUISME				
Mardi 14 février	- Notions de base				
	- Les déesses				
	- Inégalité/égalité femme-homme				
	- Les finalités de la sexualité				
	,				
	L.6 REGARD FÉMINISTE SUR LE BOUDDHISME				
	- Notions de base				
	- Les déesses				
Mardi 21 février	- Les moniales				
Marui 21 levilei					
	- Inégalité/égalité femme-homme				
	- Les finalités de la sexualité				
	- Présentation des questions et des consignes de l'examen intra / maison				
14 11 20 07	DEV ACTOR				
Mardi 28 février	RELÂCHE				
	L.7 REGARD FÉMINISTE SUR LE JUDAÏSME				
	E. REGRAD FERRINGSTE SOR DE GODINISME				
	T '-/ TT TT 1				
	-Invitée : Hanna Houdayer				
Mardi 7 mars	- Notions de base				
	- Les déesses de la Thora				
	- Des femmes rabbins				
	- Inégalité/égalité femme-homme				
	- Les finalités de la sexualité				
	- Midrash féministe				
	,				
	L8. REGARD SUR LA CHASSE AUX SORCIÈRES				
Ma::3: 14	- Explications plausibles				
Mardi 14 mars	- Le Marteau des sorcières (1486)				
	- Le Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons (1612)				
	Le l'acteur de l'inconstance des maurais anges et demons (1012)				
Dárda	do d'ávaluation dos ansaignaments e du 10 mays eu 9 avuil				
	de d'évaluation des enseignements : du 19 mars au 8 avril				
•	r le ou les questionnaires d'évaluation en ligne accessibles à l'adresse suivante :				
<u>h</u>	ttps://www.usherbrooke.ca/evaluation-enseignement/				
	L.9 REGARD FÉMINISTE SUR LE CHRISTIANISME				
	Invitée : professeure Denise Couture (UdeM)				
	1 (5 854.2)				
Mardi 21 mars	- Notions de base				
	- Dieue dans le christianisme				
	- La question de l'ordination sacerdotale				
	- Inégalité/égalité femme-homme				
	- Les finalités de la sexualité				

	L.10 REGARD FÉMINISTE SUR L'ISLAM			
Mardi 28 mars	<ul> <li>Notions de base</li> <li>Les déesses préislamiques</li> <li>Le débat féministe sur le voile islamique</li> <li>Inégalité/égalité femme-homme</li> <li>Les finalités de la sexualité</li> </ul>			
Mardi 4 avril	L.11 FORMES ÉMERGEANTES DE SPIRITUALITÉS DES FEMMES  - Le « Mouvement de la déesse »  - Les Wicca  - L'écoféminisme			
Mardi 11 avril	L.12 FEMMES ET RELIGIONS: ENJEUX AUTOUR DES GRANDES CHARTES INTERNATIONALES ET NATIONALES  - Nations Unies - Conseil de l'Europe - Charte canadienne des droits et libertés - Charte québécoise des droits et libertés de la personne - Loi 21 sur la laïcité de l'État - Conseil du Statut de la femme (CSF - Québec) - Fédération des femmes du Québec (FFQ)			
Mardi 18 avril	L.13 GENRES ET IDENTITÉS RELIGIEUSES  - Quelques notions sur le concept de genre - Normes religieuses et genres - Cerveau, sexe et genre - Présentation des questions et des consignes de l'examen final / maison			
Mardi 25 avril	L.14 EXAMEN FINAL MAISON			

**MOODLE**: Vous trouverez sur le site moodle du cours, une bibliographie, les textes identifiés par le professeur comme « sujet à examen » ainsi que des textes, des vidéos et des informations complémentaires sur les contenus des leçons.

#### ÉVALUATIONS

Examen intra / maison : 40 %

L'examen intra maison portera sur les leçons 1 à 6. Il sera constitué de questions en lien avec les contenus vus en classe et les textes spécifiquement identifiés comme « *sujet à examen* » sur le site moodle du cours. Vous devrez répondre à 4 questions qui comptent pour 10 points chacune ou 10% de la note finale (4x10 = 40%). Pour chaque question, vous devrez développer votre argumentaire sur l page et demie (interligne et demi en arial 12). La présentation des questions et des consignes se fera à la fin de la leçon du mardi 21 février. L'examen devra être déposé, au plus tard, le mardi 28 février à 16h00.

Examen final maison: 60 %

L'examen final maison portera sur les leçons 7 à 13. Il sera constitué de questions en lien avec les contenus vus en classe et les textes spécifiquement identifiés comme « sujet à examen » sur le site moodle du cours. Vous devrez répondre à 4 questions qui comptent pour 15 points chacune ou 15% de la note finale (4x15 = 60%). Pour chaque question, vous devrez développer votre argumentaire sur 2 pages (interligne et demi en arial 12). La présentation des questions et des consignes se fera à la fin de la leçon du mardi 18 avril.

#### Critères d'évaluation pour les examens

- a) Pertinence et exactitude de l'information
- b) Bonne utilisation des concepts et cohérence de l'argumentation
- c) Justesse d'interprétation des questions
- d) Style littéraire et qualité de la langue écrite. Il pourra être enlevé jusqu'à 10% de la note de l'examen pour les fautes d'orthographe et de grammaire.

Les étudiants et étudiantes pourront trouver les informations relatives à la présentation des références infrapaginales et bibliographies à l'adresse suivante :

https://www.usherbrooke.ca/histoire/etudes/documents-officiels#acc-16704-1961

#### Mesures d'accommodement pour les examens (si requis) :

Vous devez présenter la lettre du Programme d'intégration de l'Université de Sherbrooke – lettre qui fait état des mesures d'accommodement recommandées pour vous – à chacun de vos enseignants et enseignantes **le plus tôt possible en début de trimestre** si vous souhaitez vous prévaloir des mesures qui y sont proposées. Nous ne pouvons garantir l'application des mesures pour toute lettre d'intégration présentée tardivement en cours de trimestre. Pour obtenir cette lettre, veuillez contacter le personnel du Programme d'intégration, situé au Pavillon Georges-Cabana, local B1-1012, téléphone : 819 821-7997, téléphone sans frais : 1 800 267-8337, poste 67997, courriel : prog.integration@USherbrooke.ca

#### PLAGIAT ET AUTRES DÉLITS

Vous trouverez ci-après un document informatif préparé par le groupe de travail sur l'intégrité académique de l'Université de Sherbrooke à l'attention des étudiantes et des étudiants. Nous vous invitons à le lire et à prendre connaissance du *Règlement des études*, plus particulièrement la section 9 portant sur les règles relatives à la discipline, que vous trouverez sur le site Internet du bureau du registraire : https://www.usherbrooke.ca/registraire/droits-et-responsabilites/reglement-des-etudes/.

Vous êtes également invités à visiter la page Internet portant sur l'Intégrité intellectuelle : Intégrité intellectuelle : Intégrité intellectuelle : Le de Sherbrooke (usherbrooke.ca) et à participer au Quiz antiplagiat : Antiplagiat - Service de soutien à la formation - Université de Sherbrooke (usherbrooke.ca).

Dans tous les cas de plagiat ou de toute autre manœuvre visant à tromper, une plainte sera déposée auprès de la personne responsable des dossiers disciplinaires de la Faculté et traitée selon la procédure prévue au *Règlement des études*. Toute personne reconnue avoir commis un délit se verra imposer une sanction disciplinaire.

## **BARÈME DE NOTATION**

NOTE CHIFFRÉE	LETTRE	POINT	NIVEAU
90 % et plus	A+	4,3	Excellent
85 % - 89 %	A	4,0	
82 % - 84 %	A-	3,7	
78 % - 81 %	B+	3,3	Très bien
75 % - 77 %	B	3,0	
72 % - 74 %	B-	2,7	
68 % - 71 %	C+	2,3	Bien
65 % - 67 %	C	2,0	
62 % - 64 %	C-	1,7	
58 % - 61 %	D+	1,3	Passable
55 % - 57 %	D	1,0	
54 % et moins	Е	0,0	Échec

### **BIBLIOGRAPHIE**

La bibliographie est disponible sur le site moodle du cours HST 284.



# L'intégrité intellectuelle passe, notamment, par la reconnaissance des sources utilisées. À l'Université de Sherbrooke, on y veille!

#### Extrait du Règlement des études (Règlement 2575-009)

#### 9.4.1 DÉLITS RELATIFS AUX ÉTUDES

Un délit relatif aux études désigne tout acte trompeur ou toute tentative de commettre un tel acte, quant au rendement scolaire ou une exigence relative à une activité pédagogique, à un programme ou à un parcours libre. Sont notamment considérés comme un délit relatif aux études les faits suivants :

- a) commettre un plagiat, soit faire passer ou tenter de faire passer pour sien, dans une production évaluée, le travail d'une autre personne ou des passages ou des idées tirés de l'œuvre d'autrui (ce qui inclut notamment le fait de ne pas indiquer la source d'une production, d'un passage ou d'une idée tirée de l'œuvre d'autrui);
- b) commettre un autoplagiat, soit soumettre, sans autorisation préalable, une même production, en tout ou en partie, à plus d'une activité pédagogique ou dans une même activité pédagogique (notamment en cas de reprise);
- c) usurper l'identité d'une autre personne ou procéder à une substitution de personne lors d'une production évaluée ou de toute autre prestation obligatoire;
- d) fournir ou obtenir toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle, pour une production faisant l'objet d'une évaluation;
- e) obtenir par vol ou toute autre manœuvre frauduleuse, posséder ou utiliser du matériel de toute forme (incluant le numérique) non autorisé avant ou pendant une production faisant l'objet d'une évaluation;
- f) copier, contrefaire ou falsifier un document pour l'évaluation d'une activité pédagogique;

[...]

#### Par plagiat, on entend notamment:

- Copier intégralement une phrase ou un passage d'un livre, d'un article de journal ou de revue, d'une page
   Web ou de tout autre document en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets;
- reproduire des présentations, des dessins, des photographies, des graphiques, des données... sans en préciser la provenance et, dans certains cas, sans en avoir obtenu la permission de reproduire;
- utiliser, en tout ou en partie, du matériel sonore, graphique ou visuel, des pages Internet, du code de programme informatique ou des éléments de logiciel, des données ou résultats d'expérimentation ou toute autre information en provenance d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans en citer les sources;
- résumer ou paraphraser l'idée d'un auteur sans en indiquer la source;
- traduire en partie ou en totalité un texte en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets;
- utiliser le travail d'un autre et le présenter comme sien (et ce, même si cette personne a donné son accord);
- acheter un travail sur le Web ou ailleurs et le faire passer pour sien;
- utiliser sans autorisation le même travail pour deux activités différentes (autoplagiat).

# **Autrement dit: mentionnez vos sources**